



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE – FORFAIT COMMUNAL DE
L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT « LA SIDOINE »**

AVENANT N°1

Entre la commune de Trévoux, domiciliée Hôtel de Ville, place de la Terrasse, 01600 TREVOUX, représentée par son Maire en exercice, Marc PÉCHOUX, dûment habilité à signer le présent avenant validé par la délibération du Conseil Municipal du 7 juin 2023,

D'une part,

ET

Madame Marie-Hélène PAILHON, chef d'établissement du 1^{er} degré de La Sidoine
Monsieur Cyril TOURNAIRE, agissant en qualité de Président de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique, l'OGEC La Sidoine,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Vu l'article L.2321-2 I-A-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, portant particulièrement l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans,

Vu notamment les articles L.442-5, L.442-5-1, L.442-8 et L. 442-9 du Code de l'Education,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 portant sur les règles de prises en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association conclu le 24 septembre 2005 entre l'Etat et l'école « La Sidoine »,

Vu la convention de participation financière du 28 janvier 2021 fixant le forfait communal versé à l'école privée sous contrat « La Sidoine »,

Considérant la demande de revalorisation de ce forfait communal émise par l'école La Sidoine en raison des hausses subies ces derniers mois, notamment sur les fluides, les salaires, le papier et les produits alimentaires,

ARTICLE 1 :

Les articles 4-1 et 4-2 de la convention fixant le montant du forfait communal pour les élèves des classes élémentaires et maternelles sont ainsi modifiés :



La commune de Trévoux accepte la revalorisation de chaque forfait communal à +5%, portant ainsi :

- Le montant du forfait communal pour les élèves des classes élémentaires à 561 €,
- Le montant du forfait communal pour les élèves des classes maternelles à 1 275 €.

Cette revalorisation conclue à l'amiable est applicable sur les versements du 3^e et 4^e acompte de la contribution 2023.

Ainsi, la contribution pour l'année 2023 s'élève à **134 747,54 €**, versée comme suit :

- Acompte 1^{er} trimestre : **32 859,50 €** ; soit $(1\ 214\ € \times 70^* \text{ élèves} + 534\ € \times 87^* \text{ élèves}) / 4$
- Acompte 2^e trimestre : **32 859,50 €** ; soit $(1\ 214\ € \times 70 \text{ élèves} + 534\ € \times 87 \text{ élèves}) / 4$
- Acompte 3^e trimestre : **34 514,27 €** ; soit $(1\ 275\ €^{**} \times 70 \text{ élèves} + 561\ €^{**} \times 87 \text{ élèves}) / 4$
- Acompte 4^e trimestre : **34 514,27 €** ; soit $(1\ 275\ € \times 70 \text{ élèves} + 561\ € \times 87 \text{ élèves}) / 4$

* Effectifs Sidoine au 1^{er} janvier 2023

** Forfait élève revalorisé à +5% et arrondi à l'euro supérieur

ARTICLE 2 :

Durée de l'avenant

L'avenant est signé pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2023.

A compter du 1^{er} janvier 2024, la participation communale au financement des dépenses de fonctionnement de l'école primaire (maternelle et élémentaire) de La Sidoine fera l'objet d'une nouvelle convention, qui intégrera le recalcul du coût élève d'après les dépenses inscrites au compte administratif 2022 et prévisionnel 2023.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Trévoux, en trois exemplaires, le ...

Le Maire,
Marc PÉCHOUX

La chef d'établissement La Sidoine,
Marie-Hélène PAILHON

Le Président de l'OGEC,
Cyril TOURNAIRE